



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 novembre 2009
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Cinquième session

Copenhague, 7-18 décembre 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'application conjointe

Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Note du secrétariat*

Partie I

Résumé

Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a trait aux activités menées du 13 septembre 2008 au 23 octobre 2009, date de clôture de la dix-huitième réunion du Comité.

Ce rapport indique les mesures qu'il est recommandé à la CMP de prendre, à sa cinquième session. Il rend également compte des activités menées par le Comité pendant la période considérée, notamment s'agissant de la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de vérification relevant du Comité et de l'examen des projets qui s'y rapportent, ainsi que du fonctionnement du processus d'accréditation pour l'application conjointe. Le rapport met aussi l'accent sur les questions concernant la gouvernance, la gestion et les ressources, en relevant en particulier la nécessité de disposer de ressources suffisantes et prévisibles pour pouvoir mener à bien les activités relatives à l'application conjointe. Se fondant sur ces informations, la CMP pourrait donner au Comité des orientations complémentaires sur l'application conjointe.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de tenir compte des résultats de la dix-huitième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résumé analytique	1–4	3
II. Introduction	5–11	4
A. Mandat	5–6	4
B. Objet du rapport	7–9	4
C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	10–11	4
III. Travaux entrepris depuis le rapport du Comité de supervision de l'application conjointe à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	12–32	5
A. Résumé des travaux	12–15	5
B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe	16–20	6
C. Accréditation des entités indépendantes	21–32	8
IV. Gouvernance	33–66	10
A. Dispositions en vue de la perception de droits	33–37	10
B. Coopération avec d'autres organes et parties prenantes	38–43	11
C. Composition du Comité	44–47	12
D. Calendrier des réunions de 2009	48–51	13
E. Transparence, communication et information	52–59	14
F. Rôle du secrétariat	60–66	16
V. Ressources	67–74	17
A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011	67–69	17
B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe	70–74	18
VI. Résumé des décisions	75	19
Annexes		
I. Draft rules of procedure of the Joint Implementation Supervisory Committee		20
II. Draft provisions for the charging of fees to cover administrative costs relating to the activities of the Joint Implementation Supervisory Committee		32
III. Joint implementation programme of activities design document form		34
IV. Status of contributions to support joint implementation activities in the biennium 2008-2009 (as at 23 October 2009)		45

I. Résumé analytique

1. Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a trait aux activités d'application conjointe menées du 13 septembre 2008 au 23 octobre 2009, date de clôture de la dix-huitième réunion du Comité. Au cours de cette période, le Comité a tenu six réunions et une table ronde avec des parties prenantes. En outre, le secrétariat a organisé un atelier technique sur l'application conjointe, auquel il a invité une grande diversité de parties prenantes. Le rapport ne porte pas sur la période du 24 octobre au 6 décembre 2009, mais le Président du Comité, M. Derrick Oderson, rendra compte dans son rapport oral à la CMP à sa cinquième session de tout fait pertinent qui se sera produit durant ce laps de temps.

2. Le présent rapport indique les mesures qu'il est recommandé à la CMP de prendre à sa cinquième session. Il rend compte également des travaux entrepris par le Comité au cours de la période considérée, notamment s'agissant de la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de vérification relevant du Comité (procédure de la deuxième filière) et de l'examen des projets qui s'y rapportent, ainsi que du fonctionnement du processus d'accréditation pour l'application conjointe. Se fondant sur ces renseignements, la CMP pourrait donner au Comité des orientations complémentaires sur l'application conjointe.

3. Le rapport met aussi l'accent sur la gouvernance, la gestion et les ressources, qui sont essentielles pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité. En ce qui concerne l'état d'avancement de la procédure de la deuxième filière, il est à noter que 197 descriptifs de projet ont été présentés et publiés sur le site Web consacré à l'application conjointe et que neuf conclusions positives concernant des descriptifs de projet ont été réputées définitives par le Comité. Les 197 projets d'application conjointe qui font l'objet des descriptifs de projet permettraient d'obtenir des réductions d'émission d'environ 320 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t eq CO₂) au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Les neuf projets qui ont fait l'objet d'une conclusion positive permettraient de réaliser des réductions de 19 millions de t eq CO₂ au cours de la même période.

4. Dans le plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011¹, le Comité fait observer que, s'il a réduit le budget annuel par rapport à 2009, les activités ayant trait à l'application conjointe sur la période 2010-2011 dépendront presque totalement des contributions volontaires des Parties. En outre, le Comité réaffirme son besoin urgent de disposer de ressources suffisantes et prévisibles pour mener à bien ses activités. Le Comité signale qu'en l'absence de telles contributions, il se pourrait que certaines des activités prévues et planifiées concernant l'examen de conclusions et l'accréditation d'entités indépendantes ne soient pas entreprises.

¹ FCCC/KP/CMP/2009/18 (Part II).

II. Introduction

A. Mandat

5. Par sa décision 10/CMP.1, la CMP a créé le Comité, qui a pour tâche de superviser, notamment, la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (projets d'application conjointe), conformément aux lignes directrices pour l'application dudit article (lignes directrices)².

6. Conformément aux lignes directrices, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle lui donne des orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce sur lui son autorité.

B. Objet du rapport

7. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Comité depuis son précédent rapport écrit adressé à la CMP à sa quatrième session³. Le Comité met en œuvre la procédure de la deuxième filière⁴ depuis la mise en place de cette procédure en octobre 2006. On trouvera ci-après des informations sur les décisions prises et les activités menées par le Comité pour continuer d'améliorer le fonctionnement de la procédure, ainsi que des questions que la CMP souhaitera peut-être examiner à sa cinquième session. On trouvera également des observations sur des questions de gouvernance, notamment sur les mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité, et sur les ressources nécessaires pour les activités relatives à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

8. Le rapport a trait à la période du 13 septembre 2008 au 23 octobre 2009 (période considérée), mais pas à celle du 24 octobre au 6 décembre 2009. Néanmoins, le Président du Comité rendra compte dans son rapport oral à la CMP à sa cinquième session de tout fait pertinent qui se sera produit durant cette deuxième période.

9. Le rapport met l'accent sur les travaux accomplis et les difficultés rencontrées au cours de la période considérée, et fait le point des questions liées à l'application conjointe dont le Comité s'est occupé durant la période. Des renseignements complets sur les activités et les fonctions du Comité sont disponibles sur le site Web consacré à l'application conjointe, où l'on trouve notamment l'ensemble des rapports des réunions du Comité et des documents adoptés par ce dernier⁵.

C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

10. Après avoir examiné le rapport annuel du Comité et pris note de toutes les questions sur lesquelles celui-ci s'est mis d'accord, la CMP pourrait, à sa cinquième session:

² Décision 9/CMP.1, annexe.

³ FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part I).

⁴ Exposées aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices.

⁵ Voir <http://ji.unfccc.int>. Des renseignements complémentaires sur les activités, les fonctions, les accords et les décisions du Comité se trouvent également sur ce site Web.

- a) Donner des orientations complémentaires concernant l'application conjointe, notamment au Comité;
- b) Prendre note du plan de gestion de l'application conjointe portant sur l'exercice biennal 2010-2011;
- c) Adopter la révision proposée pour le règlement intérieur du Comité (voir l'annexe I);
- d) Approuver la révision du barème des droits perçus telle qu'elle a été adoptée par le Comité (voir l'annexe II);
- e) Adopter le formulaire proposé pour le programme d'activités au titre de l'application conjointe (voir l'annexe III);
- f) Demander instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de verser au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin de financer des travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2010-2011, des contributions volontaires d'un montant suffisant pour permettre l'exécution intégrale du plan de gestion de l'application conjointe au cours de cet exercice biennal;
- g) Élire un membre et un membre suppléant du Comité issus de chacun des groupes de Parties mentionné ci-après pour un mandat de deux ans, en se fondant sur les désignations reçues:
 - i) Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition;
 - ii) Autres Parties visées à l'annexe I;
 - iii) Alliance des petits États insulaires;
- h) Élire deux membres et deux membres suppléants du Comité issus des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour un mandat de deux ans, en se fondant sur les candidatures reçues.

11. Lorsque le présent rapport a été établi, le Comité n'avait pas été en mesure de désigner un nouveau membre pour remplacer le membre qui avait démissionné au 30 septembre 2009, car aucune candidature n'avait été reçue du groupe de Parties concerné. La CMP pourrait ainsi avoir besoin d'élire un membre supplémentaire issu des Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition afin de remplacer le membre démissionnaire jusqu'à la fin de son mandat (voir le paragraphe 45 ci-après).

III. Travaux entrepris depuis le rapport du Comité de supervision de l'application conjointe à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Résumé des travaux

12. Lors du lancement officiel de la procédure de la deuxième filière, en octobre 2006, le Comité a réorienté ses travaux sur le fonctionnement de la procédure elle-même. Au cours des trois dernières années, il a examiné des communications relatives à des projets et a mené, notamment par l'intermédiaire de son groupe d'experts de l'accréditation, des activités relatives à l'accréditation d'entités indépendantes. Il a en outre donné des orientations et des clarifications, selon les besoins, en ce qui concerne tant la procédure de la deuxième filière que la procédure d'accréditation.

13. Pour veiller à la bonne communication de l'information sur les décisions du Comité et sur leur genèse, les membres et membres suppléants de cet organe, ainsi que le secrétariat, ont organisé des réunions explicatives sur les procédures et les résultats, ou y ont participé. Le Comité a pris note des intérêts et des préoccupations des parties prenantes et, chaque fois que cela était possible et approprié, s'est efforcé d'en tenir compte en améliorant les méthodes et procédures.

14. Le Comité a établi un plan de gestion de l'application conjointe⁶ pour l'exercice biennal 2010-2011 en tenant compte d'une proposition du Secrétaire exécutif et avec le concours du secrétariat. Ce plan est conçu de façon à assurer un soutien suffisant pour le Comité et ses travaux, afin d'utiliser au mieux le temps et les ressources disponibles pour faire face à la charge de travail et relever les défis futurs.

15. En résumé, le Comité s'est acquitté de ses fonctions et de ses tâches de façon efficiente et efficace.

B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

16. Depuis le lancement de la procédure de la deuxième filière, le Comité s'est principalement employé à examiner des communications relatives à des projets. Toutefois, il a continué d'apporter des améliorations à la procédure en consultant les parties prenantes concernées et en tenant compte de leurs besoins, le cas échéant.

1. Fonctionnement de la procédure de la deuxième filière

17. Au 23 octobre 2009, 197 descriptifs de projet avaient été présentés et publiés sur le site Web consacré à l'application conjointe, conformément au paragraphe 32 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets pris ensemble permettraient d'obtenir des réductions des émissions par les sources d'environ 320 millions de t eq CO₂⁷.

18. En tout, 14 conclusions concernant des descriptifs de projet ont été publiées sur le site Web de l'application conjointe, conformément au paragraphe 34 des lignes directrices:

a) Neuf conclusions positives concernant des descriptifs relatifs à des projets situés dans trois Parties hôtes⁸ ont été réputées définitives conformément au paragraphe 35 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets permettraient d'obtenir des réductions des émissions par les sources d'environ 19 millions de t eq CO₂⁹;

b) Une conclusion a été rejetée par le Comité;

c) Trois conclusions sont prêtes à être examinées et une est en cours d'examen.

19. Des informations détaillées sur les conclusions mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus sont disponibles sur le site Web de l'application conjointe, sous la rubrique «JI Projects».

⁶ FCCC/KP/CMP/2009/18 (Part II).

⁷ Ce chiffre repose sur les indications données dans les descriptifs de projet par les entités indépendantes.

⁸ Bulgarie, Lituanie et Ukraine.

⁹ Ce chiffre repose sur les indications données dans les descriptifs de projet par les entités indépendantes.

2. Poursuite de la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière

20. Au cours de la période considérée, le Comité a également examiné les moyens de renforcer l'efficacité et le bon fonctionnement de la procédure de la deuxième filière, de la façon décrite ci-après¹⁰:

- a) À sa treizième réunion, le Comité a adopté:
 - i) Un glossaire des termes relatifs à l'application conjointe (version 01);
 - ii) Des procédures pour l'annulation de communications, dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 01);
 - iii) Des procédures pour les demandes de clarification, dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 01);
 - iv) Une clarification en ce qui concerne les périodes de surveillance qui se chevauchent, dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 01);
- b) À la même réunion, les membres du Comité se sont entendus sur des révisions concernant quatre documents existants et le Comité a adopté:
 - i) Une clarification en ce qui concerne la mise à la disposition du public de documents dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 03);
 - ii) Des lignes directrices pour les utilisateurs du formulaire de description de projets d'application conjointe (version 03);
 - iii) Des lignes directrices pour les utilisateurs du même formulaire dans le cas des projets de faible ampleur et pour les utilisateurs du formulaire de présentation des projets d'application conjointe de faible ampleur regroupés (version 03);
 - iv) Des lignes directrices pour les utilisateurs du formulaire de description de projets d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (version 03)¹¹;
- c) À sa quinzième réunion, le Comité a défini le contenu d'un guide des conclusions et de la vérification et examiné le premier projet de procédures pour les programmes d'activités dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité. À ses seizième, dix-septième et dix-huitième réunions, il a progressé dans l'élaboration du guide et des procédures pour les programmes d'activités. Le Comité a sollicité la contribution du public sur ces questions et fait participer des parties prenantes à deux consultations, à savoir une table ronde en juin 2009 et l'atelier technique de la Convention sur l'application conjointe, tenu à Kiev (Ukraine) les 8 et 9 septembre 2009;
- d) À la même réunion, les membres du Comité se sont entendus sur des révisions concernant deux procédures existantes et le Comité a adopté:
 - i) Des procédures pour la communication du public avec le Comité (version 2);
 - ii) Des procédures pour l'annulation de communications, dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 02);

¹⁰ Voir <http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html>.

¹¹ Les documents mentionnés à l'alinéa b du paragraphe 20 (points ii) à iv)) ont été adoptés aux fins de la cohérence avec les documents existants du Comité et avec le glossaire adopté lors de la même réunion.

e) À la dix-huitième réunion, les membres du Comité se sont entendus sur les procédures régissant les programmes d'activités et le Comité a adopté:

- i) Des procédures régissant les programmes d'activités dans le cadre de la procédure de vérification relevant du Comité (version 01);
- ii) Un formulaire de description de programmes d'activités aux fins de l'application conjointe (version 01), pour adoption par la CMP (voir l'annexe III du présent rapport);
- iii) Des lignes directrices pour les utilisateurs du formulaire ci-dessus (version 01);
- iv) Un glossaire des termes relatifs à l'application conjointe (version 02);

f) Durant l'élaboration du guide des conclusions et de la vérification, le Comité et les parties prenantes ont constaté l'un comme les autres qu'il était nécessaire de poursuivre la révision ou la clarification des documents existants adoptés par le Comité. À sa dix-septième réunion, le Comité a fixé des priorités en la matière; à sa dix-huitième réunion, il a commencé à examiner des révisions apportées à certains des documents existants. À la dix-huitième réunion également, les membres du Comité se sont entendus sur des révisions concernant cinq documents existants et le Comité a adopté:

- i) Des directives sur les critères applicables pour la définition du niveau de référence et la surveillance (version 02);
- ii) Des dispositions pour les projets d'application conjointe de faible ampleur (version 03);
- iii) Des lignes directrices pour les utilisateurs du formulaire de description de projets d'application conjointe (version 04);
- iv) Des lignes directrices pour les utilisateurs du même formulaire dans le cas des projets de faible ampleur et pour les utilisateurs du formulaire de présentation des projets d'application conjointe de faible ampleur regroupés (version 04);
- v) Des lignes directrices pour les utilisateurs du formulaire de description de projets d'application conjointe dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (version 04).

C. Accréditation des entités indépendantes

21. Le Groupe d'experts de l'accréditation a tenu sept réunions au cours de la période considérée. Depuis qu'il a annoncé, le 26 octobre 2006, que le processus d'accréditation pour l'application conjointe commencerait le 15 novembre 2006, 15 demandes d'accréditation d'entités indépendantes ont été reçues. Elles provenaient toutes d'entités qui avaient également demandé leur accréditation au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP); 13 de ces entités avaient déjà été désignées à titre provisoire en tant qu'entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe pour au moins une fonction (adoption d'une conclusion concernant un descriptif de projet ou relative à des réductions des émissions par les sources ou à des renforcements des absorptions par les puits) dans au moins un secteur, dans l'attente d'une décision définitive du Comité à leur égard, conformément au paragraphe 3 de la décision 10/CMP.1 et à la

clarification du Comité concernant les conditions auxquelles les entités opérationnelles désignées peuvent agir à titre provisoire en tant qu'autorités indépendantes accréditées¹².

22. Le Groupe d'experts de l'accréditation a constitué des équipes d'évaluation de l'application conjointe chargées d'examiner les 15 demandes d'accréditation en choisissant des experts figurant dans le fichier d'experts constitué à cette fin. Ce fichier compte actuellement 41 experts qui ont été choisis à la suite de cinq appels publics à candidatures, dont deux ont eu lieu au cours de la période considérée. Sur la base du travail d'évaluation effectué par les équipes, le Groupe d'experts de l'accréditation a délivré une «lettre indicative» (lettre indiquant que l'examen sur dossier et l'évaluation sur place ont été menés à bien) à six entités indépendantes candidates au cours de la période considérée et devrait avoir délivré cette lettre à 14 de ces entités en tout d'ici à la fin de la même période.

23. Se fondant sur les recommandations du Groupe d'experts de l'accréditation, le Comité a accrédité les trois entités indépendantes ci-après à ses quatorzième, quinzième et seizième réunions, respectivement:

- a) TÜV SÜD Industrie Service GmbH;
- b) SGS United Kingdom Ltd.;
- c) Bureau Veritas Certification Holding SAS.

24. À sa treizième réunion, s'appuyant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, le Comité a adopté:

- a) La procédure d'accréditation des entités indépendantes par le Comité dans sa version 04, laquelle modifie, entre autres, le délai d'accréditation, qui passe de trois à cinq ans, ainsi que le calendrier des activités d'observation, permettant ainsi d'obtenir une accréditation pour tous les secteurs concernés dès l'achèvement d'une seule activité d'observation, sous réserve d'une confirmation ultérieure de l'accréditation à l'issue d'une activité d'observation a posteriori pour chaque groupe sectoriel n'ayant pas fait l'objet d'une observation;
- b) Une liste de secteurs (version 02);
- c) Une clarification concernant les cas dans lesquels des activités d'observation sont menées par des entités opérationnelles désignées agissant provisoirement comme entités indépendantes accréditées (version 02).

25. À sa quatorzième réunion, le Comité a décidé de nommer M^{me} Fatou Gaye et M. Oleg Pluzhnikov respectivement Président et Vice-Président du Groupe d'experts de l'accréditation.

26. À la même réunion, le Comité a accepté, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, des révisions à deux clarifications et a adopté:

- a) Une clarification de l'ampleur et des modalités des activités d'observation menées dans le cadre de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe (version 03);
- b) Une clarification concernant la responsabilité des sites accrédités des entités indépendantes accréditées (version 02).

27. À la suite de la démission de M. Massamba Thioye, membre du Groupe d'experts de l'accréditation, avec effet au 31 mars 2009, et de l'appel ultérieur à la candidature d'experts, le Comité a choisi, à sa quinzième réunion, M. Dmytro Paderno comme nouveau

¹² <<http://ji.unfccc.int/Ref/Guida.html>>.

membre du Groupe d'experts de l'accréditation. M. Paderno a pris ses fonctions le 27 avril 2009 et a commencé à participer aux réunions du Groupe d'experts de l'accréditation à partir de la dix-septième réunion.

28. À sa quinzième réunion, le Comité a adopté, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, un niveau indicatif des droits à verser aux équipes d'évaluation par les entités indépendantes candidates ou accréditées (version 03), qui s'applique aux membres priés de s'acquitter de tâches supplémentaires après avoir procédé à une évaluation sur place ou exécuté une activité d'observation.

29. À sa dix-septième réunion, le Comité a élu les trois experts ci-après comme membres du Groupe d'experts de l'accréditation pour un mandat de deux ans à compter de la vingtième réunion, en remplacement de trois membres en exercice dont le mandat arrive à expiration la veille de la vingtième réunion, à savoir: M. Pierre Boileau, M^{me} Anastasia Moskelenko et M. Takashi Otsubo.

30. À sa dix-septième réunion, le Comité a adopté, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, une procédure régissant l'accréditation par le Comité d'entités indépendantes (version 05), qui établissait et modifiait des dispositions en vue de renforcer la surveillance du fonctionnement de ces entités et de rationaliser certaines étapes de l'évaluation.

31. Le Comité a noté que le Groupe d'experts de l'accréditation examine des mesures visant à améliorer le processus d'accréditation pour l'application conjointe, notamment:

- a) L'élaboration de normes/prescriptions en matière d'accréditation;
- b) La gestion des experts des équipes d'évaluation, notamment la mise au point d'une formation en ligne destinée aux experts figurant dans le fichier.

32. Le Comité s'est félicité des travaux efficaces du Groupe d'experts de l'accréditation et des progrès qui ont été réalisés en conséquence dans le processus d'accréditation pour l'application conjointe au cours de la période considérée.

IV. Gouvernance

A. Dispositions en vue de la perception de droits

1. Mandat et généralités

33. Dans sa décision 10/CMP.1, la CMP a demandé au Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits destinés à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. Celui-ci a élaboré ces dispositions et a ensuite fait rapport à la CMP à sa deuxième session. Dans sa décision 3/CMP.2, la CMP a approuvé le barème des droits proposé par le Comité et a prié ce dernier de lui rendre compte chaque année du produit des droits perçus par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité, afin de revoir au besoin cet arrangement.

34. À sa huitième réunion, le Comité a revu le barème des droits afin d'y intégrer le traitement préférentiel accordé aux projets d'application conjointe de faible ampleur et l'a ensuite soumis à la CMP pour approbation à sa troisième session. La CMP a approuvé le barème révisé proposé par le Comité dans sa décision 3/CMP.3, dans laquelle elle indiquait aussi que les droits perçus pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité produiraient des recettes au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et que ces

dernières pourraient ne couvrir les dépenses d'administration qu'à compter de 2010 au plus tôt.

2. Travaux entrepris et mesures prises

35. Au sujet des recettes perçues (voir le chapitre V), le Comité compte appeler l'attention de la CMP sur le faible montant actuel des recettes provenant de la perception de droits. En raison de cette situation, les recettes provenant des droits perçus ne pourront pas financer la totalité des dépenses à compter de 2010.

36. À ses dix-septième et dix-huitième réunions, le Comité a examiné des révisions éventuelles du barème des droits approuvées par la CMP dans sa décision 3/CMP.3, qui tiendrait compte de la mise au point de procédures régissant les programmes d'activités et garantirait un montant de droits suffisant. Sur la base de ces discussions, le Comité a adopté le projet de dispositions relatives à la perception de droits destinés à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité (version 03) qui est reproduit à l'annexe II, et est convenu de le présenter pour approbation à la CMP à sa cinquième session, après laquelle ce projet entrerait en vigueur.

37. À chacune de ses réunions tenues au cours de la période considérée, le Comité a pris note du produit des droits perçus jusqu'alors par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. À la fin de la période considérée, les recettes provenant des droits perçus pour le traitement des rapports de vérification (y compris les avances reçues lors de la soumission des rapports de conclusions) s'élevaient à 1,2 million de dollars des États-Unis. Aucun droit d'enregistrement lié à l'accréditation n'a été perçu car aucune nouvelle demande d'accréditation n'a été soumise au cours de la période considérée.

B. Coopération avec d'autres organes et parties prenantes

1. Mandat et généralités

38. Dans sa décision 10/CMP.1, la CMP a encouragé le Comité à collaborer avec:

- a) Le Conseil exécutif du MDP;
- b) Le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, en particulier en ce qui concerne la liste des Parties visée au paragraphe 27 des lignes directrices;
- c) Les points de contact désignés aux fins de l'article 6 du Protocole de Kyoto;
- d) Les observateurs aux réunions du Comité mentionnés au paragraphe 18 des lignes directrices, grâce à des séances de questions-réponses organisées régulièrement à cette occasion.

2. Travaux entrepris et mesures prises

39. À chacune de ses réunions, le Comité a examiné la coopération avec d'autres organes, en tenant compte de la demande formulée par la CMP dans sa décision 10/CMP.1 (mentionnée plus haut au paragraphe 38), et est convenu qu'outre ses relations régulières (voir les paragraphes 41 à 43 ci-après), il s'engagerait dans des collaborations si nécessaire. Il a continué de communiquer avec le Conseil exécutif du MDP selon que de besoin dans le domaine de l'accréditation par le biais des groupes d'experts de l'accréditation.

40. En ce qui concerne le mandat visé à l'alinéa c du paragraphe 38 ci-dessus, le Comité a pris note des informations relatives aux points de contact désignés et aux directives et procédures nationales régissant l'approbation des projets d'application conjointe

communiquées jusqu'à présent au secrétariat conformément au paragraphe 20 des lignes directrices, et a encouragé ceux qui ne l'avaient pas encore fait à fournir ces informations. En vue de favoriser les échanges et la collaboration, les points de contact désignés ont été invités à participer à l'atelier technique relatif à l'application conjointe mentionné à l'alinéa *c* du paragraphe 20 ci-dessus. Même si la participation était limitée, le Comité a pu engager des discussions avec les points de contact désignés, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes du mécanisme d'application conjointe. Il est convenu de reprendre ses enquêtes auprès des points de contact désignés pour connaître leurs prévisions en matière d'approbation de projets d'application conjointe et examinera d'autres moyens de les faire participer, notamment à des manifestations qui leur sont expressément consacrées, au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

41. En se fondant sur la décision qu'il a adoptée à sa dixième réunion¹³, le Comité a poursuivi ses relations régulières avec les entités indépendantes candidates et les entités indépendantes accréditées, en les encourageant à lui soumettre des contributions écrites et en invitant le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées à chaque réunion du Comité, afin de promouvoir les échanges. En se fondant sur la même décision, le Comité a aussi continué d'appuyer les activités de ce forum.

42. Depuis sa seizième réunion, le Comité étudie la possibilité d'établir un mécanisme de communication avec les participants aux projets (par exemple, sous la forme de contributions régulières aux réunions du Comité). À ce propos, il a invité le Groupe d'action de l'application conjointe et le Forum des concepteurs de projet à ses dernières réunions afin de leur permettre d'entrer provisoirement en relation avec le Comité et d'exprimer leur volonté de collaborer avec ce dernier.

43. S'agissant du mandat évoqué à l'alinéa *d* du paragraphe 38 ci-dessus, le Comité a continué d'avoir des séances de questions-réponses avec des observateurs enregistrés à chacune de ses réunions et à les diffuser sur son site Web¹⁴.

C. Composition du Comité

44. Par sa décision 9/CMP.1, la CMP a créé le Comité; ensuite, elle a élu ses membres et membres suppléants conformément aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 des lignes directrices. À ses troisième et quatrième sessions, la CMP a élu des membres et membres suppléants pour remplacer ceux dont le mandat prenait fin (voir le tableau 1). À sa quatorzième réunion, le Comité a élu par consensus M. Derrick Oderson (représentant une Partie non visée à l'annexe I) Président et M. Vlad Trusca (représentant une Partie visée à l'annexe I) Vice-Président. Les mandats du Président et du Vice-Président prendront fin immédiatement avant la première réunion que le Comité tiendra en 2010.

45. Au cours de la période considérée, M. Trusca a démissionné le 30 septembre 2009. Le Comité a décidé de demander au groupe de Parties concerné de désigner un nouveau membre suppléant, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité. Au 23 octobre 2009, celui-ci n'avait pas désigné de remplaçant et, en l'absence de candidature, la CMP peut élire un nouveau membre suppléant à sa cinquième session, à l'occasion de l'élection périodique des membres et des membres suppléants.

¹³ À sa dixième réunion, le Comité a décidé de reconnaître le Forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées comme vecteur de communication entre le Comité et les entités indépendantes candidates et entités indépendantes accréditées.

¹⁴ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings.

46. Suite à la démission de M. Trusca de son siège de membre, le Comité a élu, à sa dix-septième réunion, M. Benoît Leguet, représentant une Partie visée à l'annexe I, au poste de Vice-Président à compter du 1^{er} octobre 2009 pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat.

47. À sa dix-septième réunion, le Comité est convenu de recommander à la CMP, pour adoption, le Règlement intérieur révisé du Comité (reproduit à l'annexe I du présent rapport). Les révisions visaient à clarifier les modalités d'application des règles relatives au mandat des membres suppléants du Comité.

Tableau 1

Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa quatrième session

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Proposés par</i>
M. Olle Björk ^a	M. Franzjosef Schafhausen ^a	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Hiroki Kudo ^b	M. Anton Beck ^b	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Benoît Leguet ^b (Vice-Président)	M. Evgeny Sokolov ^b	Autres Parties visées à l'annexe I
M. Muhammed Quamrul Chowdury ^a	M. Maosheng Duan ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Carlos Fuller ^a	M. Javier Andrés Hubenthal ^a	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Fatou Gaye ^b	(M. Benjamin Longo Mbenza) ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. Derrick Oderson ^a (Président)	M ^{me} Ngedikes Olai Uludong-Polloi ^a	Alliance des petits États insulaires
M. Oleg Pluzhnikov ^a	M ^{me} Agnieszka Gałan ^a	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Georgiy Geletukha ^b	M. Yoncho Georgiev Pelovski ^b	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Vlad Trusca ^{b, c}	M ^{me} Irina Voitekhovitch ^b	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition

^a Mandat de deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité de supervision de l'application conjointe en 2010.

^b Mandat de deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité en 2011.

^c A démissionné au 30 septembre 2009.

D. Calendrier des réunions de 2009

48. Le Comité a adopté son projet de calendrier pour 2009 à sa treizième réunion et l'a révisé en tant que de besoin lors de ses réunions ultérieures (voir le tableau 2). Bien que le Comité ait envisagé de tenir seulement cinq réunions, il a décidé de prévoir six réunions afin de faire tout son possible pour achever ses travaux sur le guide des conclusions et de la vérification et les procédures régissant les programmes d'activités d'ici à la fin de 2009.

Tableau 2
Réunions du Comité de supervision de l'application conjointe en 2009

<i>Réunion</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>
Quatorzième	17 et 18 février	Siège du secrétariat de la Convention, Bonn (Allemagne)
Quinzième	21 et 22 avril	Siège du secrétariat de la Convention, Bonn (Allemagne)
Seizième	17 et 18 juin	Siège du secrétariat de la Convention, Bonn (Allemagne) (à l'occasion des sessions des organes subsidiaires)
Dix-septième	10 et 11 septembre	Kiev (Ukraine)
Dix-huitième	22 et 23 octobre	Siège du secrétariat de la Convention, Bonn (Allemagne)
Dix-neuvième	3 et 4 décembre	Copenhague (Danemark) (à l'occasion de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des sessions des organes subsidiaires)

49. Les ordres du jour annotés des réunions du Comité, les documents correspondants et les rapports contenant toutes les décisions de cet organe peuvent être consultés sur le site Web de la Convention consacré à l'application conjointe.

50. Pour une bonne organisation des travaux, les réunions du Comité ont toujours été précédées de consultations informelles d'une durée d'une journée au cours de la période considérée.

51. Le Comité a remercié le Gouvernement ukrainien de sa proposition d'accueillir la dix-septième réunion du Comité et le sixième atelier technique de la Convention sur l'application conjointe. Il a noté en particulier l'intérêt de tenir des réunions et d'autres manifestations dans les pays qui participent activement à l'application conjointe.

E. Transparence, communication et information

52. En vertu de l'article 21 du Règlement intérieur du Comité, celui-ci doit mener ses travaux dans la transparence, sous réserve de la nécessité de protéger les renseignements confidentiels. Il doit faire en sorte que les documents soient rendus publics en temps voulu et que toutes les Parties, tous les observateurs accrédités et toutes les parties prenantes puissent lui soumettre leurs observations par des moyens appropriés¹⁵. En application de l'article 20 du Règlement intérieur, les documents doivent pouvoir être consultés sur Internet¹⁶. En outre, aux termes des lignes directrices (en particulier leur paragraphe 16), toutes les décisions du Comité doivent être mises à la disposition du public.

53. Le site Web de l'application conjointe est le principal moyen par lequel il est satisfait à ces prescriptions. En effet, il contient les rapports des réunions du Comité, les documents relatifs à toutes les questions tranchées par le Comité et les documents

¹⁵ À sa première réunion, le Comité a décidé de publier sur son Extranet les communications reçues par le secrétariat qui lui étaient adressées ou qui étaient destinées à ses membres et membres suppléants. Toutes ces communications donneront lieu à l'envoi d'un accusé de réception type. À cet égard, le Comité s'est mis d'accord, à sa septième réunion, sur des procédures permettant au public de communiquer avec lui.

¹⁶ Ordres du jour, projets de programmes de travail et annotations aux projets d'ordres du jour.

concernant les activités et les fonctions du Comité, du Groupe d'experts de l'accréditation, des entités indépendantes accréditées et du secrétariat. Il fonctionne aussi comme une base de données de tous les projets d'application conjointe, c'est-à-dire à la fois les projets relevant de la première filière et les projets soumis dans le cadre de la procédure de la deuxième filière¹⁷. Il présente également les informations communiquées par les points de contact désignés ainsi que les directives et procédures nationales des Parties hôtes régissant l'approbation des projets d'application conjointe. En outre, il contient toute une série de documents de référence relatifs à l'application conjointe (depuis les décisions de la CMP jusqu'aux résumés des réglementations pertinentes). De plus, on y trouve une interface qui permet au public de formuler des observations que le Comité juge nécessaire d'obtenir sur diverses questions et à des experts de demander à faire partie d'organes d'appui (le Groupe d'experts de l'accréditation, par exemple). Parallèlement au site Web, le service d'information sur l'application conjointe envoie, par courrier électronique, les informations les plus récentes concernant l'application conjointe à plus de 1 600 abonnés¹⁸.

54. Le secrétariat gère aussi deux Extranets, l'un consacré au Comité et l'autre au Groupe de l'accréditation, et plus de 60 listes de diffusion pour favoriser un échange d'informations efficace, économique et transparent entre le Comité, le Groupe d'experts de l'accréditation, les équipes d'évaluation et le secrétariat. Ces services électroniques sont essentiels pour que la procédure de la deuxième filière fonctionne bien et au moindre coût. Il est envisagé d'ajouter des Extranets, d'améliorer les possibilités de contact et les interfaces relatives aux fichiers d'experts, et de créer un centre de messagerie pour faciliter les communications relatives à la procédure de la deuxième filière et au processus d'accréditation relevant du Comité.

55. Conformément au paragraphe 18 des lignes directrices et à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité, toutes les Parties ainsi que les observateurs accrédités auprès de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement et à condition qu'ils s'inscrivent au moins deux semaines avant la réunion. Le Comité consacre toujours du temps aux discussions avec les observateurs à chacune de ses réunions. En outre, il a organisé, à l'occasion de la quatrième session de la CMP et des trentième sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, des séances de questions-réponses qui étaient ouvertes à tous les participants¹⁹.

56. Pour accroître la transparence de ses travaux, le Comité transmet en direct, dans la mesure du possible, ses réunions et les séances de questions-réponses sur le Web²⁰.

57. Par ailleurs, le sixième atelier technique sur l'application conjointe mentionné à l'alinéa c du paragraphe 20 ci-dessus s'est tenu²¹. Organisé par le secrétariat, l'atelier a réuni des membres et des membres suppléants du Comité, et environ 200 parties prenantes du processus de l'application conjointe, notamment des points de contact désignés, des entités indépendantes, des organisations non gouvernementales, des organismes intergouvernementaux, des participants aux projets, des concepteurs de projet et des consultants. Les participants à l'atelier ont partagé leur expérience, leurs vues et leurs informations sur l'application conjointe et les progrès accomplis dans les travaux du

¹⁷ Les projets relevant de la première filière sont les projets d'application conjointe exécutés au titre du paragraphe 23 des lignes directrices de l'application conjointe.

¹⁸ Au 23 octobre 2009.

¹⁹ <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

²⁰ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings et <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

²¹ Un rapport est disponible à l'adresse <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

Comité, et ont apporté des contributions sur des sujets précis, en particulier s'agissant du guide des conclusions et de la vérification et des procédures régissant les programmes d'activités que le Comité était en train d'élaborer. Le Comité a aussi eu l'occasion de recueillir des contributions des parties prenantes sur ces questions lors d'une table ronde consultative qu'il a tenue en juin 2009.

58. Le Comité a aussi sollicité à plusieurs reprises des contributions du public sur diverses questions au cours de la période considérée.

59. Le Comité a pris note des préoccupations et des suggestions formulées pendant ses échanges avec diverses parties prenantes du processus d'application conjointe, et s'est efforcé de les prendre dûment en considération dans le cadre de l'exécution de son programme de travail. En outre, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la nécessité de définir clairement le rôle de l'application conjointe au-delà de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto et celle de continuer à étudier les moyens de mettre en œuvre la procédure de vérification dans le cadre du Comité.

F. Rôle du secrétariat

60. Le secrétariat de la Convention assure le service du Comité conformément au paragraphe 19 des lignes directrices et à l'article 28 du Règlement intérieur du Comité.

61. Pendant la période considérée, le secrétariat a fourni un appui administratif, logistique et technique à six réunions du Comité et à sept réunions du Groupe d'experts de l'accréditation. Il s'est également acquitté des tâches d'appui aux activités (cycle de projets et accréditation), a mis au point et actualisé le système d'information sur l'application conjointe et les interfaces Web pour les appels à la candidature d'experts et à des contributions publiques, et a répondu à des demandes de renseignements venant de l'extérieur.

62. Le secrétariat gère et développe le système d'information sur l'application conjointe afin de soutenir les travaux liés à la procédure de la deuxième filière et réalise actuellement les connexions d'interfaces nécessaires avec le Relevé international des transactions en vue d'assurer en temps utile la transmission d'informations exactes sur les projets d'application conjointe au Relevé international des transactions.

63. Dans sa décision 3/CMP.3, la CMP a prié le secrétariat, en vue notamment d'établir un récapitulatif de tous les projets d'application conjointe, de créer sur le Web une interface que les points de contact désignés par les Parties qui ont communiqué les renseignements prévus au paragraphe 20 des lignes directrices et qui accueillent des projets d'application conjointe utiliseront pour:

- a) Consulter dans la transparence les informations concernant les projets rendues publiques conformément au paragraphe 28 des lignes directrices;
- b) Communiquer au Relevé international des transactions des renseignements sur la mise en place des projets d'application conjointe exécutés conformément au paragraphe 23 des lignes directrices (également appelés «projets relevant de la première filière»);
- c) Recevoir les numéros d'identification des projets d'application conjointe attribués par le système d'information du mécanisme d'application conjointe – ce qui en garantit le caractère unique – et utilisés par le Relevé international des transactions.

64. Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a conçu une interface sur le site Web de l'application conjointe et l'a mise à la disposition des points de contact désignés. En conséquence, une vue d'ensemble de tous les projets d'application conjointe (première et deuxième filières) est disponible sur le site Web²².

65. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les effectifs du secrétariat qui appuient le Comité ont augmenté lentement jusqu'à garantir qu'un appui suffisant est apporté au processus en temps voulu. Même si aucune augmentation n'est envisagée à l'heure actuelle, compte tenu de la situation de l'application conjointe, le secrétariat peut avoir besoin de personnel supplémentaire au fur et à mesure que le processus évolue ou que le nombre de projets examinés augmente. Pour qu'il dispose à long terme d'un appui efficace en temps voulu, notamment pour mener les activités relatives au cycle de projets et à l'accréditation, il conviendra d'examiner soigneusement les ressources nécessaires, en fonction de l'avancement des travaux relatifs aux procédures, comme cela ressort du plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011²³.

66. Le secrétariat a entrepris d'obtenir des fonds en faveur de l'application conjointe, a géré les contributions des Parties et a informé régulièrement le Comité de l'état des ressources (voir le chapitre V ci-après).

V. Ressources

A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011

67. Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3 et 5/CMP.4, la CMP a prié le Comité de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter les aménagements nécessaires pour pouvoir continuer à fonctionner et mener à bien les activités relatives à l'application conjointe de façon efficiente et économique, et dans la transparence.

68. À sa dix-huitième réunion, le Comité a examiné les grandes lignes du plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011 que le secrétariat a présenté, et a prié ce dernier d'en établir la version finale en consultation avec le Président du Comité et de la soumettre à la CMP en liaison avec le présent rapport. En conséquence, le secrétariat a établi la version finale du plan de gestion reproduite dans le document FCCC/KP/CMP/2009/18 (Part II). Ce plan tient compte de l'augmentation possible de la charge de travail, s'agissant du cycle de projets examinés et des travaux en cours sur l'accréditation des entités indépendantes, ainsi que de l'incertitude persistante concernant le niveau des activités à entreprendre. Les dépenses afférentes aux activités du Comité ont été autant que faire se peut maîtrisées, tout veillant à ce que les travaux du Comité soient efficaces. En conséquence, le plan de gestion pour 2010-2011 prévoit des dépenses annuelles en diminution entre 2009 et 2010-2011.

69. Le Comité a pris note de la nécessité de mettre au point des indicateurs de gestion appropriés, conformément à la décision 3/CMP.2. Il a mis en œuvre des indicateurs initiaux au cours de l'année précédente et, après un examen de leur utilisation, il les affinera avec l'aide du secrétariat et en rendra compte ultérieurement à la CMP.

²² http://ji.unfccc.int/JI_Projects/ProjecInfo.html.

²³ FCCC/KP/CMP/2009/18 (Part II).

B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe

70. Pendant la période considérée, le Comité a contrôlé et examiné l'état des ressources consacrées à l'application conjointe en se fondant sur les rapports du secrétariat. Celui-ci a présenté des renseignements et établi les ressources nécessaires concernant les principaux domaines d'activité: réunions et travaux du Comité; activités relatives au cycle de projets, notamment traitement des descriptifs de projet présentés, des conclusions, des rapports de surveillance et des vérifications; activités relatives à l'accréditation des entités indépendantes, notamment réunions du Groupe d'experts de l'accréditation; ateliers techniques et consultations des parties prenantes. Ces renseignements ont été utilisés pour la collecte de fonds et incorporés dans le plan de gestion de l'application conjointe. Des informations actualisées sur les ressources disponibles se trouvent également dans ce plan de gestion.

71. L'annexe IV du présent document contient un résumé des contributions annoncées et versées par les Parties pour financer les travaux concernant l'application conjointe en 2008-2009. Les contributions au titre de l'exercice biennal se sont élevées à 1,7 million de dollars É.-U. Elles ont été reçues avec gratitude par le Comité.

72. Dans sa décision 9/CMP.1, la CMP a prévu que les dépenses d'administration découlant des procédures définies dans les lignes directrices en rapport avec les fonctions du Comité seraient supportées par les Parties visées à l'annexe I et par les participants aux projets selon des modalités arrêtées dans une décision qu'elle a adoptée à sa première session. À cet égard, dans sa décision 10/CMP.1, elle a prié le Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits; celui-ci a établi ces dispositions et a ensuite fait rapport à la CMP à sa deuxième session. À sa huitième réunion, le Comité est convenu de recommander une révision du barème de droits, qui a été approuvée par la CMP à sa troisième session. À sa dix-huitième réunion, il est convenu de recommander une nouvelle révision du barème de droits à la CMP pour approbation à sa cinquième session (voir les paragraphes 33, 34 et 36 plus haut).

73. À la fin de la période considérée, le déficit de ressources se chiffrait à 1 million de dollars É.-U. pour le reste de l'exercice biennal 2008-2009, sur la base du budget qui figure dans le plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009. Il convient également de noter que, malgré les dispositions adoptées au sujet des droits mentionnés aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus, le montant total des recettes provenant des droits liés au traitement des rapports de vérification s'élevait à 1,2 million de dollars É.-U. à la fin de la période considérée, ce qui était insuffisant pour financer les travaux du Comité au moyen de cette source à partir de 2010. Par conséquent, comme il est expliqué dans le plan de gestion de l'application conjointe pour 2010-2011, compte tenu de l'absence de financement provenant du budget de base de la Convention à partir de 2010 et de la mise de côté des recettes provenant des droits liés au traitement des rapports de vérification pour constituer une réserve en 2012, les dépenses d'administration occasionnées par l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto devront être financées presque entièrement par les contributions des Parties visées à l'annexe I en 2010-2011. En fonction de l'évolution de la situation pendant le prochain exercice biennal, l'objectif d'un autofinancement sera peut-être atteint.

74. Étant donné la situation, le Comité recommande à la CMP de continuer à encourager les Parties visées à l'annexe I à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires d'une manière prévisible et viable afin que toutes les activités prévues pour donner effet à l'article 6 du Protocole de Kyoto puissent être exécutées. Si ces contributions restaient insuffisantes, il se pourrait que le Comité ne soit pas en mesure d'entreprendre les travaux prévus et les activités planifiées en ce qui concerne l'examen des conclusions et des vérifications ainsi que l'accréditation des entités indépendantes.

VI. Résumé des décisions

75. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'ONU. Elles sont incluses ou mentionnées (avec un renvoi au site Web consacré à l'application conjointe) dans le rapport annuel du Comité à la CMP.

Annexe I

[ENGLISH ONLY]

Draft rules of procedure of the Joint Implementation Supervisory Committee

Version 02

Revision history of the document

<i>Document version</i>	<i>Recommendation</i>	<i>Adoption</i>	<i>Revision</i>
Version 01	JISC 1	Decision 2/CMP.2	Initial adoption of the document developed on the basis of decision 9/CMP.1 and as elaborated by the JISC
Version 02	JISC 17		Revision to clarify the length of terms of alternate members to the JISC

I. Scope

Rule 1

These rules of procedures shall apply to all activities of the Joint Implementation Supervisory Committee undertaken in accordance with decisions 16/CP.7¹ and 9/CMP.1², and the annexes thereto on guidelines for the implementation of Article 6 of the Kyoto Protocol as well as any other relevant decisions.

II. Definitions

Rule 2

For the purpose of these rules:

1. “Joint Implementation guidelines” means guidelines for the implementation of Article 6 of the Kyoto Protocol contained in the annexes to decisions 16/CP.7 and 9/CMP.1;
2. “UNFCCC” means the United Nations Framework Convention on Climate Change;
3. “COP/MOP” means the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol;
4. “JI” means the mechanism referred to in Article 6 of the Kyoto Protocol;

¹ FCCC/CP/2001/13/Add.2.

² FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.2.

5. “Joint Implementation Supervisory Committee” is the committee established by decision 10/CMP.1³ and the name given by that decision to the Article 6 Supervisory Committee as defined in the Joint Implementation guidelines adopted by decision 9/CMP.1. Throughout these Rules, “{Joint Implementation} Supervisory Committee” has replaced “Article 6 Supervisory Committee” when the Joint Implementation guidelines are cited;
6. “Chair” and “Vice-Chair” mean the members of the Committee elected as Chair and Vice-Chair by the Committee;
7. “Member” means member of the Committee;
8. “Alternate member” means alternate member of the Committee;
9. “Secretariat” means the secretariat referred to in Article 14 of the Kyoto Protocol and paragraph 19 of the Joint Implementation guidelines;

Paragraph 1 (e) of the Joint Implementation guidelines:

10. “Stakeholders” means the public, including individuals, groups or communities affected, or likely to be affected, by the project;

11. For the purpose of rules 21 and 22, Parties to the Convention that are not Parties to the Kyoto Protocol may exercise the same rights as all other observers.

III. Members and alternate members

B. Nomination, election and re-election

Rule 3

Paragraph 4 of the Joint Implementation guidelines:

The {Joint Implementation} Supervisory Committee shall comprise 10 members from Parties to the Kyoto Protocol, as follows:

- (a) Three members from Parties included in Annex I that are undergoing the process of transition to a market economy;
- (b) Three members from Parties included in Annex I not referred to in subparagraph (a);
- (c) Three members from Parties not included in Annex I;
- (d) One member from the small island developing States.

³ FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.2.

Rule 4

Paragraph 5 of the Joint Implementation guidelines:

1. Members, including alternate members, of the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall be nominated by the relevant constituencies referred to in paragraph 4 {of the Joint Implementation guidelines} and be elected by the COP/MOP. The COP/MOP shall elect to the {Joint Implementation} Supervisory Committee five members and five alternate members for a term of two years and five members and five alternate members for a term of three years. Thereafter, the COP/MOP shall elect, every year, five new members and five alternate members for a term of two years. Appointment pursuant to paragraph 12 {of the Joint Implementation guidelines} shall count as one term. The members and alternate members shall remain in office until their successors are elected.

Paragraph 6 of the Joint Implementation guidelines:

2. Members of the {Joint Implementation} Supervisory Committee may be eligible to serve a maximum of two consecutive terms. Terms as alternate members do not count.

Paragraph 10 (a) and (d) of the Joint Implementation guidelines:

3. Members, including alternate members, of the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall:

(a) Serve in their personal capacities and shall have recognized competence relating to climate change issues and in relevant technical and policy fields;

...

(b) Be bound by the rules of procedure of the {Joint Implementation} Supervisory Committee

4. Alternate members of the Joint Implementation Supervisory Committee may be eligible to serve a maximum of two consecutive terms. If an alternate member is subsequently elected as a member, his or her term(s) as an alternate member does not count towards his/her term as member.

5. The term of service of a member, or an alternate member, shall start at the first meeting of the Committee in the calendar year following his/her election and shall end immediately before the first meeting of the Committee in the calendar year in which the term ends.

Rule 5

Paragraph 8 of the Joint Implementation guidelines:

1. The COP/MOP shall elect an alternate member for each member of the {Joint Implementation} Supervisory Committee based on the criteria in paragraphs 4, 5 and 6 {of the Joint Implementation guidelines}. The nomination by a constituency of a candidate member shall be accompanied by a nomination of a candidate alternate member from the same constituency.

2. Any reference in these rules to a member shall be deemed to include his/her alternate when such alternate acts for the member.

3. In the absence of a member from a meeting of the Committee, his/her alternate shall serve as the member for that meeting

Rule 6

Paragraph 10 (a) of the Joint Implementation guidelines:

1. The cost of participation of members and of alternate members from developing country Parties and other Parties eligible under UNFCCC practice shall be covered by the budget for the {Joint Implementation} Supervisory Committee.

2. Funding for participation shall be provided in accordance with the financial regulations of the United Nations and the financial procedures of the UNFCCC.

C. Suspension, termination and resignation**Rule 7**

Paragraph 11 of the Joint Implementation guidelines:

1. The {Joint Implementation} Supervisory Committee may suspend and recommend to the COP/MOP the termination of the membership of a particular member, including an alternate member, for cause including, inter alia, breach of the conflict of interest provisions, breach of the confidentiality provisions, or failure to attend two consecutive meetings of the {Joint Implementation} Supervisory Committee without proper justification.

2. Any motion calling for the suspension of, and recommendation to the COP/MOP to terminate the membership of, a member, or an alternate member, shall immediately be put to the vote in accordance with the voting rules in chapter V below. When the motion concerns the suspension of, and recommendation to the COP/MOP to terminate the membership of, the Chair, the Vice-Chair shall act as the Chair until the voting has been conducted and its result announced.

3. The Committee shall suspend and recommend termination of the membership of a member, or an alternate member, only after the member, or the alternate member, has been afforded the opportunity of a hearing by the Committee in a meeting.

Rule 8

Paragraph 12 of the Joint Implementation guidelines:

1. If a member, or an alternate member, of the {Joint Implementation} Supervisory Committee resigns or is otherwise unable to complete the assigned term of office or to perform the functions of that office, the {Joint Implementation} Supervisory Committee may decide, bearing in mind the proximity of the next session of the COP/MOP, to appoint another member, or an alternate member, from the same constituency to replace the said member for the remainder of that member's mandate. In such a case, the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall take into account any views expressed by the group that had nominated the member.

2. The Committee shall request the relevant constituency to nominate the new member, or the new alternate member, to be appointed in accordance with paragraph 1 of this rule.

D. Conflict of interest and confidentiality

Rule 9

Paragraph 10 (b) of the Joint Implementation guidelines:

1. {Members, including alternate members, of the Joint Implementation Supervisory Committee shall} {h}ave no pecuniary or financial interest in any aspect of an Article 6 project

2. Members, including alternate members, of the Committee shall have no pecuniary or financial interest in any accredited independent entity, or any designated operational entity acting provisionally as an accredited independent entity.

Rule 10

Paragraph 10 (e) of the Joint Implementation guidelines:

1. {Members, including alternate members, of the Joint Implementation Supervisory Committee shall} {t}ake a written oath of service witnessed by the Executive Secretary of the UNFCCC or his/her authorized representative before assuming his or her duties.

2. The written oath of service shall read as follows:

”I solemnly declare that I will perform my duties as a member/alternate member of the Joint Implementation Supervisory Committee honourably, faithfully, impartially and conscientiously.

“I further solemnly declare and promise that I now do not have and shall not have any financial interest in any aspect of joint implementation, including accreditation of independent entities. I will not disclose, even after the termination of my functions, any confidential or proprietary information which is transferred to the Joint Implementation Supervisory Committee in accordance with the guidelines for the implementation of Article 6 of the Kyoto Protocol, or any other confidential information coming to my knowledge by reason of my duties for the Joint Implementation Supervisory Committee.

“I will disclose to the Executive Secretary of the United Nations Framework Convention on Climate Change and to the Joint Implementation Supervisory Committee any direct and indirect interest whatsoever that I or my immediate family have in any matter under discussion by the Joint Implementation Supervisory Committee which may constitute a conflict of interest or which may be incompatible with the requirements of integrity and impartiality expected of a member/alternate member of the Joint Implementation Supervisory Committee and I will refrain from participating in the work of the Joint Implementation Supervisory Committee in relation to any such matter.

“I further solemnly declare and promise that in case of any doubt as to whether there is an issue under the preceding paragraphs of this Declaration I shall disclose the full facts to the Executive Secretary of the United Nations Framework Convention on Climate Change.”

Rule 11

Paragraph 10 (c) of the Joint Implementation guidelines:

1. {Members, including alternate members, of the Joint Implementation Supervisory Committee shall} {s}ubject to their responsibility to the {Joint Implementation} Supervisory Committee, not disclose any confidential or proprietary information coming to their knowledge by reason of their duties for the {Joint Implementation} Supervisory Committee. The duty of a member, including an alternate member, not to disclose confidential information constitutes an obligation in respect to that member, including an alternate member, and shall remain an obligation after the expiration or termination of that member's, including an alternate member's, function for the {Joint Implementation} Supervisory Committee

Paragraph 40 of the Joint Implementation guidelines:

2. Information obtained {by members, and alternate members} from project participants marked as proprietary or confidential shall not be disclosed without the written consent of the provider of the information, except as required by applicable national law of the host Party. Information used to determine whether reductions in anthropogenic emissions by sources or enhancements of anthropogenic removals by sinks are additional, to describe the baseline methodology and its application, and to support an environmental impact assessment referred to in paragraph 33 (d) {of the Joint Implementation guidelines}, shall not be considered as proprietary or confidential.

E. Officers**Rule 12**

Paragraph 7 of the Joint Implementation guidelines:

1. The {Joint Implementation} Supervisory Committee shall elect annually a Chairperson and Vice-Chairperson from among its members, with one being from a Party included in Annex I and the other being from a Party not included in Annex I. The positions of Chairperson and Vice-Chairperson shall alternate annually between a member from a Party included in Annex I and a member from a Party not included in Annex I.

2. At the first Committee meeting of each calendar year, the Committee shall elect a Chair and a Vice-Chair from among its members. The secretary of the Committee as defined in rule 30 shall preside over the opening of the first Committee meeting of each calendar year and conduct the election of the new Chair and Vice-Chair.

Rule 13

1. The Chair and Vice-Chair shall serve in their respective capacities at any meeting of the Joint Implementation Supervisory Committee.

2. If the elected Chair is not able to serve in that capacity for a meeting, the Vice-Chair shall serve as the Chair. If both are unable to serve in their respective capacities, the Committee shall elect a member from among its members present to serve as the Chair for that meeting.

3. If the Chair or Vice-Chair ceases to be able to carry out his or her functions, or ceases to be a member, a new Chair or Vice-Chair shall be elected for the remainder of the term.

Rule 14

1. The Chair shall preside over the meetings of the Joint Implementation Supervisory Committee as provided for under this rule.

2. In addition to exercising the functions conferred upon the Chair elsewhere by these rules, the Chair shall declare the opening and closing of meetings, preside at meetings, ensure the observance of these rules, accord the right to speak, put questions to the vote and announce decisions. The Chair shall rule on points of order and, subject to these rules, shall have complete control of the proceedings and over the maintenance of order at the meeting.

3. The Chair may propose to the Committee a limitation on the time to be allowed to speakers and on the number of times each member may speak on a question, the adjournment or closure of the debate and the suspension or adjournment of a meeting.

4. The Chair, or any other member designated by the Committee, shall represent the Committee as necessary, including at sessions of the COP/MOP.

IV. Meetings

A. Dates

Rule 15

Paragraph 9 of the Joint Implementation guidelines:

The {Joint Implementation} Supervisory Committee shall meet at least two times each year, whenever possible in conjunction with the meetings of the subsidiary bodies, unless decided otherwise.

Rule 16

1. At the first Joint Implementation Supervisory Committee meeting of each calendar year, the Chair shall propose for the approval of the Committee a schedule of meetings for that calendar year.

2. If changes to the schedule or additional meetings are required, the Chair shall, after consultations with all members, give notice of any changes in the dates of scheduled meetings, and/or of the dates of additional meetings.

Rule 17

1. The Chair shall convene and give notice of the date of each meeting of the Joint Implementation Supervisory Committee, if possible not less than eight weeks prior to the date of such meeting.

2. The secretariat shall promptly notify all those invited to the meeting.

B. Venue

Rule 18

Meetings of the Joint Implementation Supervisory Committee held in conjunction with sessions of the subsidiary bodies shall be held at the same location as the sessions of these bodies. Other meetings of the Committee shall take place at the location of the secretariat, unless the Committee decides otherwise or other appropriate arrangements are made by the secretariat in consultation with the Chair.

C. Agenda

Rule 19

1. The Chair, assisted by the secretariat, shall draft the provisional agenda of each meeting of the Joint Implementation Supervisory Committee and transmit a copy of such provisional agenda, agreed upon by the Committee at its previous meeting, to all those invited to the meeting.

2. Additions or changes to the provisional agenda of a meeting may be proposed to the secretariat by any member, or alternate member, and incorporated in the proposed agenda provided that the member, or alternate member, shall give notice thereof to the secretariat not less than four weeks before the date set for the opening of the meeting. The proposed agenda for the meeting shall be transmitted by the secretariat to all those invited to the meeting three weeks before the date set for the opening of the meeting.

3. The Committee shall, at the beginning of each meeting, adopt the agenda for the meeting.

4. Any item included on the agenda for a meeting of the Committee, consideration of which has not been completed at that meeting, shall automatically be included on the provisional agenda for the next meeting, unless otherwise decided by the Committee.

D. Documentation

Rule 20

1. All documentation for a Joint Implementation Supervisory Committee meeting shall be made available to members and alternate members through the secretariat at least two weeks before the meeting.

2. Documentation shall be made publicly available by the secretariat via the Internet soon after transmission to members and alternate members. Availability of such documentation shall be subject to confidentiality provisions.

E. Transparency

Rule 21

Subject to the need to protect confidential information, the principle of transparency should apply to all the work of the Joint Implementation Supervisory Committee, encompassing the timely public availability of documentation and channels through which external comments by all Parties and all UNFCCC accredited observers and stakeholders can be submitted for consideration by the Committee. The posting of the proceedings of the Committee's meetings on the Internet is one way to ensure transparency.

F. Attendance

Rule 22

Paragraph 18 of the Joint Implementation guidelines:

1. Meetings of the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall be open to attendance, as observers, by all Parties and by all UNFCCC accredited observers and stakeholders, except where otherwise decided by the {Joint Implementation} Supervisory Committee.

2. In the context of paragraph 1 above, the Committee may decide, in the interests of economy and efficiency, to limit physical attendance at its meetings to members, alternate members and secretariat support staff. In such instances, the Committee shall take all practicable steps to accommodate in other ways the interests of Parties, non-Parties to the Kyoto Protocol that are Parties to the Convention and accredited UNFCCC observers and stakeholders to observe its proceedings, except when the Committee decides to close all or a portion of a meeting.

3. Observers may, upon invitation by the Committee, make presentations relating to matters under consideration by the Committee.

G. Quorum

Rule 23

Paragraph 14 of the Joint Implementation guidelines:

At least two thirds of the members of the {Joint Implementation} Supervisory Committee, representing a majority of members from Parties included in Annex I and a majority of members from Parties not included in Annex I, must be present to constitute a quorum

V. Voting

Rule 24

Paragraph 15 of the Joint Implementation guidelines:

1. Decisions by the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall be taken by consensus, whenever possible. If all efforts at reaching a consensus have been exhausted and no agreement has been reached, decisions shall as a last resort be adopted by a three-fourths majority vote of the members present and voting at the meeting. Members abstaining from voting shall be considered as not voting.

2. The Chair shall ascertain whether consensus has been reached. The Chair shall declare that a consensus does not exist if there is a stated objection by a member of the Committee or by an alternate member acting for a member to the proposed decision under consideration.

3. Each member shall have one vote.
4. Alternate members may participate in the proceedings of the Committee without the right to vote. An alternate member may cast a vote only if acting for the member.

Rule 25

1. Whenever, in the judgment of the Chair, a decision must be taken by the Joint Implementation Supervisory Committee which cannot be postponed until the next meeting of the Committee, the Chair shall transmit to each member a proposed decision, with an invitation to approve the decision by consensus. Together with the proposed decision, the Chair shall provide, subject to the applicable confidentiality requirements, the relevant facts that, in the Chair's judgement, justify decision-making pursuant to this rule 25. The proposed decision shall be transmitted in the form of an electronic message through the listserv of the Committee. A quorum of the Committee is required to confirm the receipt of the message. Such message shall also be transmitted to alternate members for information.
2. Members, and/or alternate members, shall be given two weeks from the date of receipt of the proposed decision for comments. These comments shall be made available to members and alternate members via the Committee listserv.
3. At the expiration of the period referred to in paragraph 2 above, the proposed decision shall be considered approved if there is no objection by any member. If an objection is raised, the Chair shall include consideration of the proposed decision as an item on the proposed agenda for the next meeting of the Committee and inform the Committee accordingly.
4. Any decision made using the procedure specified in paragraphs 1 to 3 of this rule shall be included in the report of the Committee at its next meeting and shall be deemed to have been taken at the seat of the UNFCCC secretariat in Bonn, Germany.

VI. Languages

Rule 26

Paragraph 16 of the Joint Implementation guidelines:

1. The full text of all decisions of the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall be made publicly available. Decisions shall be made available in all six official languages of the United Nations.

Paragraph 17 of the Joint Implementation guidelines:

2. The working language of the {Joint Implementation} Supervisory Committee shall be English.

VII. Expertise

Rule 27

Paragraph 13 of the Joint Implementation guidelines:

1. The {Joint Implementation} Supervisory Committee shall draw on the expertise necessary to perform its functions, in particular taking into account national accreditation procedures.

2. The Committee may establish subcommittees, panels or working groups to assist it in performing its functions.

VIII. Secretariat

Rule 28

Paragraph 19 of the Joint Implementation guidelines:

The secretariat shall service the {Joint Implementation} Supervisory Committee.

Rule 29

The Executive Secretary of the UNFCCC shall arrange for the provision of staff and services required for the servicing of the Joint Implementation Supervisory Committee from within available resources. The Executive Secretary shall manage and direct such staff and services and provide appropriate support and advice to the Committee.

Rule 30

An official of the secretariat designated by the Executive Secretary shall serve as secretary to the Joint Implementation Supervisory Committee.

Rule 31

In addition to the functions specified in the Joint Implementation guidelines and/or any subsequent decision by the COP/MOP, the secretariat shall, in accordance with these rules, and subject to the availability of resources:

- (a) Receive, reproduce and distribute to members and alternate members the documents of a meeting;
- (b) Receive and translate decisions into all six official languages of the United Nations and make publicly available the full texts of all decisions of the Joint Implementation Supervisory Committee;
- (c) Assist the Committee in fulfilling tasks relating to the maintenance of files and the collection, processing and public availability of information;
- (d) Perform all other work that the Committee may require.

Rule 32

The financial regulations of the United Nations and the financial procedures of the UNFCCC shall apply.

IX. Conduct of business

Rule 33

The Joint Implementation Supervisory Committee shall undertake any tasks assigned to it by decision 16/CP.7, in accordance with the Joint Implementation guidelines, and by any subsequent decision taken by the COP/MOP.

Rule 34

1. The Joint Implementation Supervisory Committee, and the secretariat, in its mandated role of support to the Committee, may use electronic means for transmission and storage of documentation.

2. The documentation submitted using electronic means is subject to the transparency and confidentiality provisions of the Joint Implementation guidelines. In submitting any documentation through electronic means (e.g. the UNFCCC JI web site), the submitter shall acknowledge that he or she has read the relevant procedures and agrees to be bound by the terms and conditions of submission of documentation, including with respect to the submitter's sole responsibility for the content of his or her submission and the waiver of all claims associated with use of electronic means of submitting and transmitting documentation.

3. The Committee shall not be made responsible for any claim or loss arising from the transmission, storage or use of documentation obtained through electronic means. Neither the confidentiality nor the integrity of the documentation submitted can be guaranteed following electronic transmission and storage.

X. Record of the meeting

Rule 35

Before the end of each meeting, the Chair shall present draft conclusions and decisions of the meeting for consideration and approval by the Joint Implementation Supervisory Committee. Any written records of the Committee or recordings of proceedings shall be kept by the secretariat in accordance with United Nations rules and regulations.

XI. Amendments to the rules

Rule 36

Paragraph 3 (g) of the Joint Implementation guidelines:

1. {The Joint Implementation Supervisory Committee shall be responsible for} {t}he elaboration of any rules of procedure additional to those contained in the {Joint Implementation guidelines}, for consideration by the COP/MOP.

2. Further to any action under paragraph 1 of this rule, the Committee may also make recommendations to the COP/MOP on any amendments or additions to the rules of procedure of the Committee.

Annexe II

[ENGLISH ONLY]

Draft provisions for the charging of fees to cover administrative costs relating to the activities of the Joint Implementation Supervisory Committee

Version 03

Revision history of the document

<i>Document version</i>	<i>Adoption</i>	<i>Revision</i>
Version 01	JISC 041 ¹	Initial adoption of the document on the basis of paragraph 2 (h) of decision 10/CMP.1
Version 02	JISC 08	Revision, on the basis of paragraph 16 of decision 3/CMP.2, incorporating preferential treatment of joint implementation small-scale projects regarding advance payments
Version 03	JISC 18	Revision to incorporate provisions for joint implementation programmes of activities, a revised advance fee cap and clarification of the fee structure for all projects

1. The fees to cover administrative costs relating to the activities of the Joint Implementation Supervisory Committee shall be:

- (a) Fees for accreditation:
 - (i) Application fee: USD 15,000 per application (one-off payment, non-reimbursable);
 - (ii) Cost of the work by assessment teams: direct payment from applicant or accredited independent entities²;
- (b) Fee for processing of verification reports³:
 - (i) USD 0.10 per tonne of CO₂ equivalent of reductions in anthropogenic emissions by sources or enhancements of anthropogenic removals by sinks for the first 15,000 tonnes of CO₂ equivalent generated by the project in question in a given calendar year;

¹ Fourth meeting of the Joint Implementation Supervisory Committee.

² Details are defined in the document entitled "Indicative level of fees to be paid to joint implementation assessment team by applicant independent entity or accredited independent entity" (P-JI-ACCR-05).

³ "Verification report" means a report regarding reductions in anthropogenic emissions by sources or enhancements of anthropogenic removals by sinks which has been submitted by an accredited independent entity to the secretariat in accordance with paragraph 38 of the annex to decision 9/CMP.1.

(ii) USD 0.20 per tonne of CO₂ equivalent of reductions in anthropogenic emissions by sources or enhancements of anthropogenic removals by sinks for any amount in excess of 15,000 tonnes of CO₂ equivalent generated by the project in question in a given calendar year, except as noted in (iii) below;

(iii) For joint implementation programmes of activities, the fee in accordance with paragraph 1 (b)(i) above shall apply to all reductions of anthropogenic emissions by sources or enhancements of removals by sinks in a given calendar year.

(c) Advance payment:

(i) An advance payment based on the expected annual average emission reduction calculated in accordance with paragraph 1 (b)(i) and 1 (b)(ii) shall be charged when a determination report regarding a project design document is submitted to the secretariat in accordance with paragraph 34 of the annex to decision 9/CMP.1;

(ii) The advance payment shall be used to cover the first verification fees that are due in accordance with paragraph 1 (b)(i) and 1 (b)(ii) above, until the advance payment has been exhausted;

(iii) If no verification report is submitted, any advance payment above USD 30,000 shall be reimbursed;

(iv) No advance payment shall be charged for joint implementation small-scale projects, joint implementation programmes of activities or for projects with an expected average annual emission reduction or enhancements of anthropogenic removals by sinks below 15,000 tonnes of CO₂ equivalent. The maximum advance payment due shall be USD 30,000.

Annexe III



<p>JOINT IMPLEMENTATION PROGRAMME OF ACTIVITIES DESIGN DOCUMENT FORM Version 01 - in effect as of: 01 November 2009¹</p>

CONTENTS

- A. General description of the JI programme of activities (JI PoA)
- B. Duration of the JI PoA
- C. Environmental impacts
- D. Stakeholders' comments
- E. Application of a baseline and monitoring plan for each technology and/or measure under each type of joint implementation programme activity (JPA)

Annexes

- Annex 1: Contact information on coordinating entity and participants of the JI PoA
- Annex 2: JPA's information table.
- Annex 3: Baseline information
- Annex 4: Monitoring plan

¹ This document is in effect provisionally until it has been adopted by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol.

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



SECTION A. General description of the <u>JI PoA</u>
A.1. Title of the <u>JI PoA</u>: >>
A.2. Description of the <u>JI PoA</u>: >>
A.3. <u>Coordinating entity</u> and participants of the <u>JI PoA</u>, as appropriate: >>
A.4. Technical description of the <u>JI PoA</u>:
A.4.1. Location of the <u>JI PoA</u>: >>
A.4.1.1. <u>Host Party(ies)</u>: >>
A.4.1.2. Geographical boundary: >>
A.4.2. Description of each type of <u>JPA</u>: >>
A.4.2.1. Technology(ies) to be employed, or measures, operations or actions to be implemented by each type of <u>JPA</u>: >>
A.4.3. Eligibility criteria for inclusion of a <u>JPA</u> in the <u>JI PoA</u>: >>
A.4.4. Brief explanation of how the anthropogenic emissions of greenhouse gases by sources are to be reduced by the proposed <u>JI PoA</u> or each type of <u>JPA</u>, including why the emission reductions would not occur in the absence of the proposed <u>JI PoA</u> or each type of <u>JPA</u>, taking into account national and/or sectoral policies and circumstances, as appropriate (assessment and demonstration of additionality): >>
A.4.5. Operational, management and monitoring plan: >>
A.4.5.1. Operational and management plan for the <u>JI PoA</u>: >>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



A.4.5.2. Monitoring plan for each technology and/or measure under each type of JPA:

>>

A.6. Jl PoA approval by the Parties involved:

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.


SECTION B. Duration of the JI PoA / crediting period
B.1. Starting date of the JI PoA:

>>

B.2. Expected operational lifetime of the JI PoA:

>>

B.3. Length of the crediting period:

>>

SECTION C. Environmental impacts
C.1. Documentation on the analysis of the environmental impacts of each type of JPA, including transboundary impacts, in accordance with procedures as determined by the host Party(ies):

>>

C.2. If environmental impacts are considered significant by the participants or the host Party(ies), please provide conclusions and all references to supporting documentation of an environmental impact assessment undertaken in accordance with the procedures as required by the host Party(ies):

>>

SECTION D. Stakeholders' comments
D.1. Information on stakeholders' comments on the JI PoA, as appropriate:

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.


SECTION E. Application of a baseline and monitoring plan for each technology and /or measure under each type of JPA
E.1. Description and justification of the baseline chosen for each technology and/or measure under each type of JPA:

>>

E.2. Description of how the anthropogenic emissions of greenhouse gases by sources are reduced below those that would have occurred in the absence of the JI PoA or the JPA, as appropriate:

>>

E.3. Further baseline information, including the date of baseline setting and the name(s) of the person(s)/entity(ies) setting the baseline for each technology and/or measure under each type of JPA:

>>

E.4. Description of monitoring plan chosen for each technology and/or measure under each type of JPA:

>>

E.4.1. Option 1 – Monitoring of the emissions in the JPA scenario and the baseline scenario:
E.4.1.1. Data to be collected in order to monitor emissions from the JPA, and how these data will be archived:

ID number (Please use numbers to ease cross-referencing to E.5.)	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

E.4.1.2. Description of formulae used to estimate JPA emissions (for each type, gas, source etc.; emissions in units of CO₂ equivalent):

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



E.4.1.3. Relevant data necessary for determining the baseline of anthropogenic emissions of greenhouse gases by sources within the JPA boundary, and how such data will be collected and archived:

ID number (Please use numbers to ease cross-referencing to D.2.)	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/paper)	Comment

E.4.1.4. Description of formulae used to estimate baseline emissions (for each gas, source etc.; emissions in units of CO₂ equivalent):

>>

E. 4.2. Option 2 – Direct monitoring of emission reductions from JPA:

E.4.2.1. Data to be collected in order to monitor emission reductions from each technology and/or measure under each type of JPA, and how these data will be archived:

ID number (Please use numbers to ease cross-referencing to E.5.)	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/paper)	Comment

E.4.2.2. Description of formulae used to calculate emission reductions for each type of JPA (for each gas, source etc.; emissions/emission reductions in units of CO₂ equivalent):

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



E.4.3. Treatment of leakage in the monitoring plan:

E.4.3.1. If applicable, please describe the data and information that will be collected in order to monitor leakage effects each type of JPA:

ID number <i>(Please use numbers to ease cross-referencing to D.2.)</i>	Data variable	Source of data	Data unit	Measured (m), calculated (c), estimated (e)	Recording frequency	Proportion of data to be monitored	How will the data be archived? (electronic/ paper)	Comment

E.4.3.2. Description of formulae used to estimate leakage for each type of JPA (for each gas, source etc.; emissions in units of CO₂ equivalent):

>>

E.4.4. Description of formulae used to estimate emission reductions for each type of JPA (for each gas, source etc.; emissions/emission reductions in units of CO₂ equivalent):

>>

E.4.5. Where applicable, in accordance with procedures as required by the host Party(ies), information on the collection and archiving of information on the environmental impacts of each type of JPA:

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



E.5. Quality control (QC) and quality assurance (QA) procedures undertaken for data monitored:		
Data <i>(Indicate table and ID number)</i>	Uncertainty level of data <i>(high/medium/low)</i>	Explain QA/QC procedures planned for these data, or why such procedures are not necessary.

E.6. Name of person(s)/entity(ies) establishing the monitoring plan:

>>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



Annex 1

CONTACT INFORMATION ON CORDINATING ENTITY AND PARTICIPANTS OF THE JI POA

Organisation:	
Street/P.O.Box:	
Building:	
City:	
State/Region:	
Postal code:	
Country:	
Phone:	
Fax:	
E-mail:	
URL:	
Represented by:	
Title:	
Salutation:	
Last name:	
Middle name:	
First name:	
Department:	
Phone (direct):	
Fax (direct):	
Mobile:	
Personal e-mail:	

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.

Annex 2JPA'S INFORMATION TABLE

JPA's included in the JI PoA											
<i>No.</i>	<i>Name of the JPA</i>	<i>Type of JPA</i>	<i>Brief summary</i>	<i>Geographical reference</i>	<i>Name and contact detail of the responsible for the operation of the JPA</i>	<i>Host Party(ies)</i>	<i>Starting date</i>	<i>Length of the crediting period</i>	<i>Estimation of emission reduction</i>	<i>Information confirming that all eligibility criteria described in Section A.4 and Section E of the JI PoA-DD are met and a description of how they are met</i>	<i>Confirmation that the JPA has not been determined as a single JI project or under a different JI PoA</i>

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.



Annex 3

BASELINE INFORMATION

Annex 4

MONITORING PLAN

This template shall not be altered. It shall be completed without modifying/adding headings or logo, format or font.

Annexe IV

[ENGLISH ONLY]

Status of contributions to support joint implementation activities in the biennium 2008-2009 (as at 23 October 2009)

<i>Party</i>	<i>Pledge (USD)</i>	<i>Received (USD)</i>
Austria	37 035	37 035
Austria	0	42 328
Belgium	0	34 139
Belgium	0	10 351
Belgium	0	11 231
Denmark	60 000	59 980
European Community ^a	150 000	118 343
Germany	0	150 000
France	0	62 610
France	0	71 530
Hungary	0	2 500
Japan	0	41 482
Japan	0	41 483
Latvia	0	4 000
Latvia	4 000	4 000
Netherlands	117 547	117 547
Norway	200 000	282 815
Romania	20 891	20 891
Spain	33 272	33 272
Spain	0	43 194
Sweden	0	63 694
United Kingdom	228 881	228 881
United Kingdom	0	192 488
Total	851 626	1 673 794

^a The final amount of the contribution will depend upon the actual expenditures for specified activities and provision, by the secretariat, of final reports.